

Compte rendu séance à huis clos conseil municipal du 15 novembre 2021 à 18h00 en salle de réunion mairie

Le quinze novembre deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à **Huis Clos** dans la salle de réunion de la mairie, sous la Présidence de Monsieur R. BILLORÉ, Maire de Lihons.

Présents : R. BILLORÉ, M. FROISSART, F. GUILBAUD, A. COCHET, P. DUPONCHELLE, A. GREZ, S. COGEZ, M. FERREIRA.

Pouvoirs : S. CANELLE à F. GUILBAUD, I. VADUREL à P. DUPONCHELLE.

Absent : M. HANOCQ.

Date de la convocation : 08/11/2021

Monsieur BILLORÉ demande au conseil de voter la séance à **Huis Clos**.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la séance à **Huis Clos**.

Le Conseil désigne F. GUILBAUD comme secrétaire de séance.

Le Conseil valide à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

L'ordre du jour :

- Validation de l'avis de la commission d'appel d'offre pour les travaux de la salle des fêtes
- Convention de reversement de la fiscalité éolienne avec la CCTP
- Rapport d'activité CCTP
- Obligation d'instaurer la durée annuelle légale du travail de 1607h/an aux agents de la fonction publique à temps plein
- Recensement de la population 2022
- Emprunt relais à court terme
- Décision modificative budget communal
- Avis sur projet éolien Chilly - Maucourt
- Dossier éoliennes Engie Green
- Sécurisation de la RD337
- Nouveaux tarifs et règlement de la salle des fêtes suite aux travaux
- Entretien des trottoirs
- Activités de fin d'année

Le Maire ouvre la séance à 18h15

Il demande au conseil l'ajout deux points à l'ordre du jour : le taux de la taxe d'aménagement et l'autorisation à la société Nouvergies (éoliennes) de démarcher les exploitants et propriétaires agricoles
Le conseil approuve l'ajout de deux points à l'unanimité.

1/ VALIDATION DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES: 2021-036

Monsieur le maire rappelle que les travaux destinés à réhabiliter la salle des fêtes ont fait l'objet d'une publication en août 2021 dans le cadre d'un appel d'offre, les entreprises candidates devant rendre leur offre jusqu'au 17 septembre à 12 heures.

Au terme échu, 22 entreprises ont répondu à l'annonce, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 septembre en présence de Madame WANECQ du cabinet d'architecte ASTELLE (maitre d'œuvre). Chaque lot comportait au moins une offre sauf le lot 3 : Gros œuvre. Un appel d'offre partiel pour le lot 3 a donc été relancé le 11 octobre, les entreprises candidates devant rendre leur offre jusqu'au 28 octobre à 12 heures. La commission d'appel d'offre s'est de nouveau réunie le 08 novembre en présence de Madame WANECQ. Quelques compléments d'information ont été demandés aux entreprises. Toutes ont répondu sauf la société DEREMARQUE KLISZ.

Toutes les options ont été prises et validées par la commission et également par le conseil municipal : lot 02 option PSE1, lot 09 PSE2, lot 08 PSE3.

Le conseil est informé du récapitulatif de l'estimation et des critères d'analyse suivants :

- o 1 Prix des prestations 60%
- o 2 Valeur technique 40%

Après analyse des offres d'après les critères établis et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les entreprises les mieux classées sont les suivantes et autorise le Maire à signer les documents :

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
01 – Désamiantage	SDC DE COLNET SAS	10	0	0
02 – Démolition – V.R.D. – clôture	SDC DE COLNET SAS	10	0	0
03 – Gros-œuvre	PLATRERIE MODERNE	10	0	0
04 – Charpente – bardage	GANCE	10	0	0
05 – Couverture – étanchéité	ESSIQUE COUVERTURE	10	0	0
06 – Menuiseries extérieures	GANCE	10	0	0
07 – Carrelage – faïence	FERREIRA CARRELAGE	09	0	1
08 – Menuiseries intérieures / plâtrerie / doublage	Platerie Manot EPM	10	0	0
09 – Electricité	COPPEE	09	0	1
10 – Plomberie sanitaire	EGERO	10	0	0
11 – Peinture	COTE PEINT PRM	10	0	0
12 – Enduit extérieur	FACADIERS PICARDS	10	0	0

2/ CONVENTION DE REVERSEMENT FISCALITÉ ÉOLIENNE AVEC LA CCTP : 2021-037

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Picardie du 29/03/2018 portant reversement de fiscalité éolienne.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre de Picardie du 24/06/2021 portant une nouvelle proposition de reversement de fiscalité éolienne.

Le Maire présente au Conseil Municipal les nouvelles modalités de reversement :

- Pour les éoliennes raccordées au réseau avant le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de 20% de l'IFER totale générée par les éoliennes et par les bâtiments attenants (poste de livraison...) ainsi que le reversement de la CFE au taux communal plafonné au taux de 20%.
- Pour les éoliennes raccordées au réseau après le 01/01/2019 : un reversement aux communes d'implantation de la CFE au taux communal plafonné au taux de 20%. L'IFER étant reversée directement par le service des impôts aux communes d'implantation des éoliennes au taux de 20%, un reversement par Terre de Picardie n'a plus lieu d'être.
- La création à compter du 01/01/2022 d'une dotation spéciale de solidarité d'un montant correspondant à 5% des recettes d'IFER et de CFE générées par les éoliennes et leurs bâtiments attenants. Cette dotation sera prise en charge par Terre de Picardie et les communes d'implantation à hauteur de leurs recettes respectives et sera redistribuée, à parts égales, par Terre de Picardie à l'ensemble des communes n'accueillant pas d'éolienne sur son territoire.

Les modalités d'application comptables seront définies par des conventions financières.

Ces nouvelles mesures seront applicables dès leur approbation par les conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le reversement de fiscalité éolienne aux communes d'implantation conformément aux modalités de calcul définies ci-dessus.
- Désapprouve la proposition de dotation spéciale de solidarité dans les conditions citées ci-dessus en qualité de contributeur le cas échéant ainsi qu'en qualité de bénéficiaire le cas échéant.
- Considère que la solidarité est déjà versée par les recettes fiscales (CCTP) des éoliennes implantées.

3-1/ ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE DE PICARDIE: 2021-038

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans l'article L5211-39, que le conseil municipal de chaque commune doit être destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

3-2/ ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 CCTP DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS : 2021-039

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans l'article L5211-39, que le conseil municipal de chaque commune doit être destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement public de coopération intercommunale dont il est membre.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Adopte le rapport annuel 2020 du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

4/ OBLIGATION D'INSTAURER LA DURÉE ANNUELLE LÉGALE DU TRAVAIL DE 1607H/AN AUX AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE À TEMPS PLEIN :

Ce point ne peut être abordé ce jour car les projets de délibérations et le dossier, doivent être validés par le comité technique du centre de gestion. Les documents ont été envoyés, la prochaine commission technique se réunie le 07 décembre 2021.

Ce point sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

5/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 (COORDONNATEUR ET ENQUÊTEUR) : 2021-040

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après avoir délibéré le Conseil décide :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

La désignation par Monsieur le Maire d'un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022 et propose le remboursement de ses frais de mission.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

Le paiement en heures supplémentaires au prorata du nombre d'heures effectuées, de la secrétaire de mairie, comme agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2022.

Article 3 : Inscription au budget

L'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

Charge, monsieur le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6/ EMPRUNT RELAIS À COURT TERME : 2021-041

Le maire souhaite effectuer un emprunt relais pour palier aux travaux de la salle des fêtes et de voirie. L'objet de ce prêt est le préfinancement du FCTVA et des subventions (DETR et DSIL)

Pour cela 2 organismes ont été sollicités : la Banque Postale et le Crédit Agricole.

Les offres proposées sont les suivantes :

La Banque Postale : montant 200 000€ sur 3 ans à 0.730%, paiement des intérêts 1460€/mois trimestriellement soit 4380€. Une commission d'engagement de 0.10% (soit 200€) est demandée à la signature du contrat. Le remboursement anticipé est possible sans pénalité, sous conditions. Déblocage des fonds en une seule fois.

Le Crédit Agricole : montant 200 000€ sur 3 ans à 0.650%, paiement des intérêts 1300€/ mois soit trimestriellement 3900€. Une commission d'engagement de 0.20% (soit 400€) est demandée à la signature du contrat. Le remboursement anticipé est possible sans pénalité, sous conditions. Déblocage des fonds possible par tranche pendant 12 mois.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des 2 propositions et avoir délibéré, choisit l'offre du **Crédit Agricole** (en annexe de la délibération), qui permet un déblocage par tranche.

Le conseil municipal choisit l'offre du **Crédit Agricole**, qui permet un déblocage par tranche.

Et autorise le représentant le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais à intervenir avec le **Crédit Agricole** décrit ci-dessus, et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7/ DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : 2021-042

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que l'article 739223/014 n'a pas été assez budgétisé pour le FPIC2021.

Le Maire propose donc au Conseil de prendre une décision modificative au budget communal, afin de pouvoir mandater à cet article la somme de 406€.

La proposition de DM est la suivante :

61524/011 : entretien de bois et forêts : - 406€

739223/014 : FPIC fond national de péréquation : + 406€

Le Conseil après avoir voté, décide :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

8/ AVIS SUR PROJET ÉOLIEN CHILLY MAUCOURT : 2021-043

- Le Maire rappelle les dates de la consultation publique qui a eu lieu du **14 octobre au 15 novembre 2021** pour l'autorisation d'exploitation de 10 aérogénérateurs et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Chilly et Maucourt par la SARL parc éolien du chemin croisé.
- Compte tenu du fait que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'objet de l'enquête publique et du contenu du dossier.
- Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 d'ouverture d'une enquête publique.
- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier d'enquête publique.
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'un arrêté municipal, mais **Préfectoral**.

Le Conseil après avoir voté, décide :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

9/ TAXE AMÉNAGEMENT : 2021-044

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement (TA) de la commune sert à financer les équipements publics.

Le taux de la TA est à ce jour de 2%, il propose à l'assemblée de maintenir ce taux.

Le Conseil Municipal de Lihons est appelé à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 2%.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

10/ DOSSIER ÉOLIENNES ENGIE GREEN : 2021-045

Monsieur le Maire explique l'avancement du dossier « éoliennes » de la société Engie Green (anciennement Mse Les Rosières)

La société propose de mettre en place une convention de mesures compensatoires, elle concerne la plantation de haies/arbres, la commune peut choisir l'essence et l'endroit de la pose. Une enveloppe d'environ 20 000€ est prévue pour Lihons. L'installation se fera par un paysagiste mandaté par la mairie.

Le Maire propose les endroits suivants : à la tombe Murat, au calvaire rue prince Murat (à côté du poulailler), au calvaire à l'entrée du village (côté Rosières), à la chapelle du Vivier, rue de Chilly, au terrain de jeux.

La plantation peut selon la direction de l'entreprise, débuter dès 2022 ou avec la mise en service du parc en 2023.

Concernant le planning prévisionnel de construction des éoliennes :

Janvier 2022 : étude pyrotechnique et signature de la convention de mesures compensatoires (haies/arbres).

Février 2022 : ouverture du chantier

Septembre 2022 : arrivée des éoliennes sur la commune

Février 2023 : mise en service du parc

Une réunion d'information se tiendra prochainement à Vermandovillers dans la salle communale.

Le Conseil après avoir délibéré, vote pour la signature de la convention de mesures compensatoires, et approuve les emplacements proposés par le maire. :

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11/ SÉCURISATION DE LA RD337 :

Monsieur le Maire informe le conseil de la réunion avec l'agence routière concernant la sécurité des départementales de la commune et des dispositifs susceptibles d'être installés.

L'agence routière nous préconise d'abord de :

- Faire des comptages de 15 jours (nb. et type de véhicules, vitesse/heures/jours) aux endroits stratégiques, déterminés par des cinémomètres de l'agence routière qui affichent les vitesses.
- Ces comptages permettront d'établir un fichier V85 qui donne la vitesse maximale de 85% des usagers.
- Cette prestation est payante : pose d'un appareil 500 € et 100€ supplémentaire par dispositif (ex : 4 dispositifs = 500+300=800€).
- Une demande est à faire par l'agence routière auprès des services d'Amiens et un devis sera réalisé.
- Emplacements possibles pour comptage : entrées Chaulnes et Rosières, la place, rue Nagot.
- L'aménagement de dispositifs doit prendre en compte l'ensemble des véhicules (VL, PL, tracteurs...) mais ne modifiera pas le comportement de quelques individus qui même avec des restrictions sera malgré tout ingérable. (vitesse, imprudence, alcool...).
- L'investissement pour une commune doit se déterminer par l'utilité le jour, quand il y a des mouvements (école, restaurant, piétons, circulation...).
- Le règlement départemental actuel :

- RD classe 1 aucune élévation
- Autre RD : prix petit plateau environ 6000 à 7000€ et carrefour 15 000 à 20 000€
- Subvention amendes de police 30%
- **Chicanes** (déviation) env. 100 000€
- **Ecluses** (priorité)



- **Bureau** d'étude obligatoire pour mise en place
- Toutes les études devront être validées par le Département

12/ NOUVEAUX TARIFS ET RÉGLEMENT DE LA SALLE DES FÊTES SUITE AUX TRAVAUX : 2021-046

Le Maire souhaite modifier les tarifs et le règlement de location de la salle des fêtes, suite aux travaux d'agrandissement et de mise en conformité de celle-ci. Il demande au conseil de bien étudier la modification du règlement pour une prochaine réunion de conseil, et de délibérer ce jour pour les tarifs.

Le Maire souhaite retirer la location pour la journée, sauf pour des réunions d'entreprises et propose les tarifs suivants :

	Sans vaisselle	Avec vaisselle
Journée exclusivement pour entreprises	150€	250€
Associations locales	Gratuite	
Réunion/enterrement		
Habitant	Gratuite	
Extérieur	70€	100€
Forfait week-end		
Habitant	200€	250€
Extérieur	350€	500€

Un forfait nettoyage de 50€/h

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

13/ DOSSIER ÉOLIENNES NOUVERGIES : 2021-047

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Nouvergies (éoliennes, énergie renouvelables) agence Nord 59000 Lille, invite le conseil, le 07 décembre à Fouquescourt pour une élévation et la présentation des composants du parc éolien.

Il demande également au conseil d'autoriser la société à démarcher les exploitants et les agriculteurs du territoire de la commune, pour un futur projet.

Le Conseil après avoir voté, autorise la société à démarcher les exploitants et les agriculteurs du territoire et le Maire à signer les documents nécessaires à cette décision.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14/ ENTRETIEN DES TROTTOIRS / POUVOIRS DU MAIRE RENFORCÉS :

Les nouveaux pouvoirs du maire permettent maintenant de mettre en demeure et si nécessaire de verbaliser à hauteur de 500€, toute infraction ayant pour motifs les incivilités du quotidien (absence d'élagage, taillage d'arbres donnant sur le domaine public, dépôts sauvages...) et le non respect de l'arrêté du Maire (nettoyage caniveaux et trottoirs). Article L. 2212-2-1 du CGCT

Concernant l'urbanisme et les travaux de constructions, d'aménagement, d'installations et de démolitions, une déclaration est à déposer en mairie, avant le début des travaux. Tout non respect, entrainera une mise en demeure et une astreinte de 500€ par jour de retard. Article L. 841-1 code urbanisme

Concernant les épaves de véhicule, une astreinte de 50€ par jour de retard et la mise en demeure de procéder à l'enlèvement du véhicule peuvent être appliquées. Article L.541-21-3 du code de l'environnement

Le Maire explique au conseil que reprendre la charge de l'entretien des trottoirs serait une charge financière trop élevée pour la commune (produits phytosanitaires, emploi saisonnier...).

Le conseil municipal considère que les administrés doivent participer à l'entretien de la commune.

15/ INFORMATIONS DIVERSES :

PLUI

Le Maire explique l'évolution du dossier, les études sont à faire avant la réunion publique. La CCTP fait une réunion publique le 22 novembre 2021, ce dossier est trop complexe pour brûler des étapes.

CHILLY

Des travaux de voirie ont été demandés à la CCTP pour la rue de Chilly en 2022.

BORNAGE RUE DE MAUCOURT

Le bornage des parcelles ZN2 et ZN3 s'est avéré plus complexe car les clôtures ne correspondent pas aux limites de terrain ZN1 (30m de façade au lieu de 15m).

La commune va délimiter correctement les parcelles ZN1, ZN2 et ZN3 en vue de la vente.

PLAN DE SAUVEGARDE

3^{ème} réunion prévue, les documents distribués lors des précédentes sont à compléter et à rendre rapidement.

16/ ACTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE :

- | | |
|-------------------------------|--|
| 21 Novembre | : Concert de musique Gélico/Vénetienne |
| 12 Décembre | : Distribution des jouets de Noël (journée à partir de 8h30) |
| Entre le 13 et le 31 Décembre | : Passage des membres de la commission |
| 18 Décembre | : Colis des aînés (matin) |
- Fin de réunion à 20h45**